

LIVRET D'ACCUEIL IME

Domaine de Lapeyre



Domaine de Lapeyre

47390 LAYRAC

Tél. : 05 53 77 01 90

Mail : lapeyre.domaine.ug.aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr



Bienvenue

Vous cherchez une orientation ou vous avez obtenu une orientation IME, ces quelques informations ont pour objectif de vous faire connaître les établissements du site et de vous souhaiter la bienvenue.

INTERLOCUTEURS

Le Domaine de Lapeyre dépend de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine, rue de la Tour de Gassies CS 10003, 33532 BRUGES Cedex.

La Directrice Générale, Madame Anne BOUYGARD gère les 14 établissements de la région Aquitaine.

La direction de l'IME, du SESSAD et de la MAS est assurée par Monsieur François COTS.

Directeur du Domaine de Lapeyre :
Monsieur COTS
francois.cots@ugecam.assurance-maladie.fr

L'établissement appartient au Groupe UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements de la Caisse d'Assurance Maladie) premier opérateur privé à but non lucratif bâtie sur les valeurs fondatrices de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.



220

Structures sanitaires
et médico-sociales



13 800

Professionnels
de santé



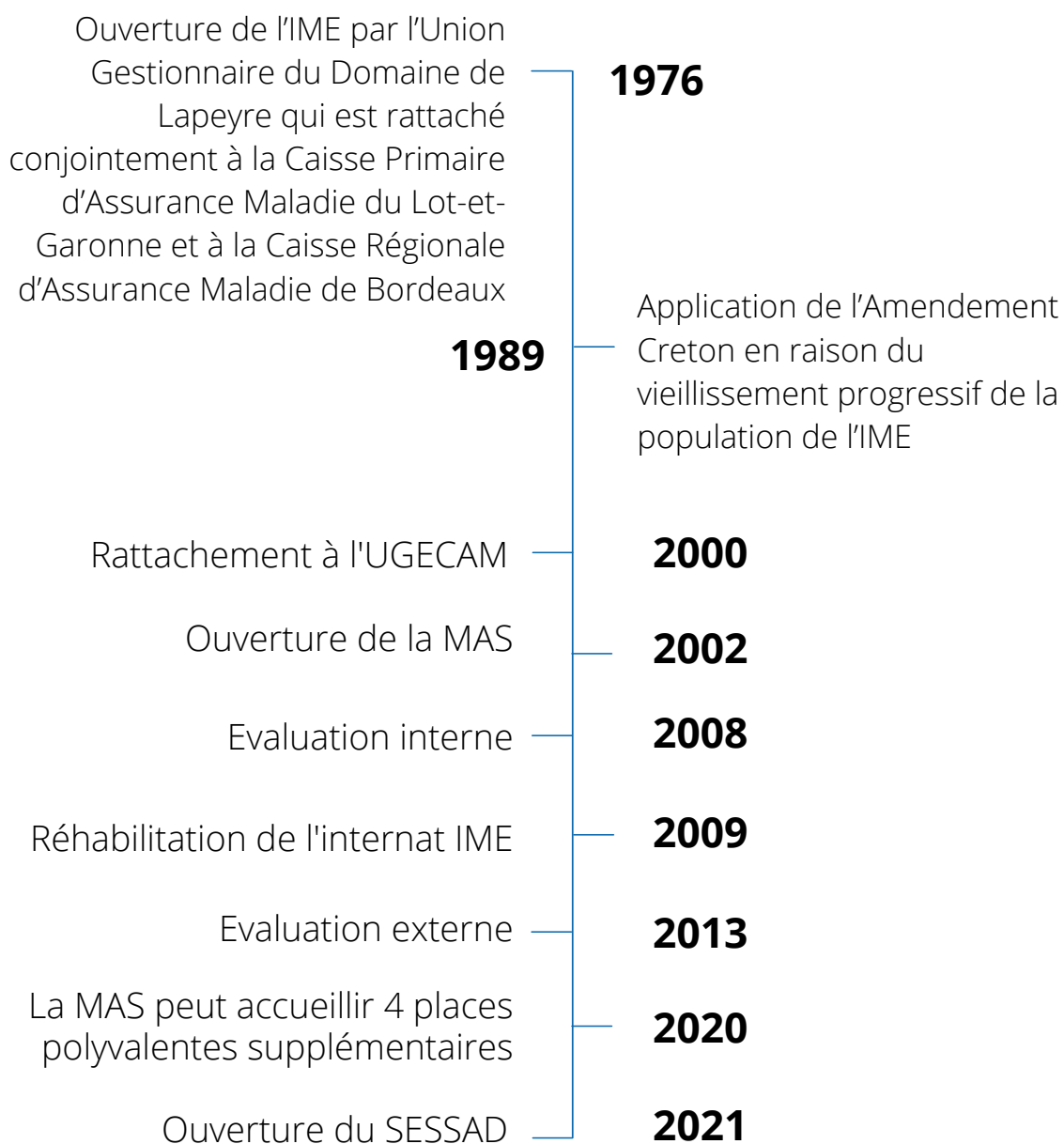
15 900

Lits et places

Missions :

- Soigner, rééduquer
- Réinsérer
- Accompagner au quotidien

HISTORIQUE



PRÉSENTATION

Le domaine regroupe 3 établissements et services dans un parc de 23 hectares.



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Ouvert 210 jours par an

L'IME dispose de 29 places (dont 12 en internat).
Il accueille des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou ayant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)



SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE

Ouvert 210 jours par an

Le SESSAD dispose de 4 places. Prochainement, le SESSAD disposera de 8 places.
Le service propose un accompagnement médico-social à des jeunes de 3 à 20 ans présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme.
La mission principale du SESSAD est l'accompagnement spécifique de la personne avec autisme sur son lieu de vie.



MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

Ouverte 365 jours par an

La MAS dispose de 46 places (dont 40 en internat).
Elle accueille des adultes de 20 à plus de 60 ans.
Ces personnes sont atteintes de déficience mentale moyenne, profonde ou sévère, de polyhandicap ou/et de Trouble Spectre de l'Autisme (TSA) d'autisme, d'épilepsie.

LE DOMAINE DE LAPEYRE COMPTE :



3

Etablissements et services du médico-social



52

Résidents internes



27

Résidents en semi-internat

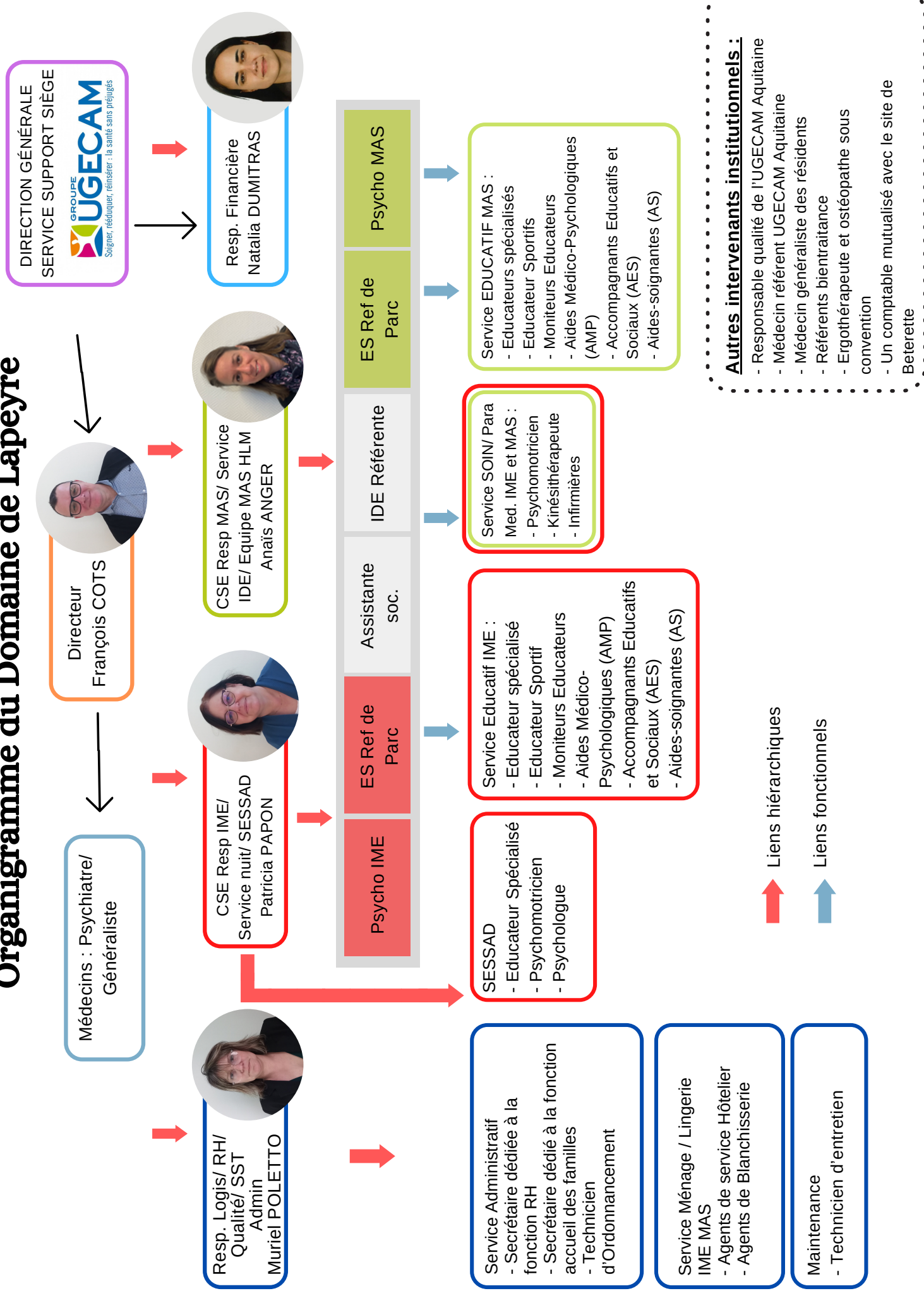


90

Professionnels de santé



Organigramme du Domaine de Lapeyre



LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DE VOTRE ENFANT

Pour bénéficier des prestations de l'IME de Lapeyre, vous devez suivre les différentes étapes de la procédure d'admission :

- 1** Obtenir une notification de la MDPH avec une orientation en IME.
- 2** Vous demandez et complétez le dossier d'inscription.
- 3** Votre dossier est analysé par l'équipe pluridisciplinaire.
- 4** Une rencontre vous a été proposée avec le responsable de service (entretien, visite des locaux...)
- 5** La réalisation d'un stage peut être envisagée.
- 6** La commission d'admission valide la candidature. L'admission est alors organisée.

Pendant tout mon parcours, ma famille et/ou mon représentant légal et moi sommes associés à mon projet.

LE PROJET PERSONNALISÉ

Le projet personnalisé doit être élaboré en concertation avec vous et en équipe pluriprofessionnelle dans les 6 mois après l'admission de votre enfant.

Les objectifs d'accompagnements se traduisent par :

- Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.
- L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal.

Le projet personnalisé prend en considération le contexte familial et l'entourage habituel du jeune.

Les prestations proposées par l'établissement



PRESTATIONS ÉDUCATIVES

Axées sur l'autonomie dans la vie quotidienne, la socialisation, le développement de la communication, l'éveil et les apprentissages sur un plan cognitif, manuel et dans un cadre physique et sportif.



PRESTATIONS SOCIALES

Concerne l'aide directe ou indirecte apportée aux familles en ce qui concerne les démarches administratives, l'aide à l'accès aux droits, les orientations, l'instruction des dossiers sociaux des usagers, etc.



PRESTATIONS DE SOINS

Avec une surveillance infirmière en lien avec les médecins traitants, si besoin en lien les spécialistes hospitaliers ou libéraux qui suivent habituellement l'enfant ou l'adolescent.



PRESTATIONS THÉRAPEUTIQUES

Sur indication ou prescription et/ou par un(e) kinésithérapeute et/ou un(e) psychologue et/ou un(e) ergothérapeute et/ou un(e) psychomotricien.



PRESTATIONS HÉBERGEMENTS

- Une partie **logistique** avec le service de lingerie interne qui traite le linge des résidents. Un prestataire extérieur traite le linge plat (draps, serviettes...).
Le service ménage prend en charge le nettoyage et la désinfection de l'environnement de chaque jeune, en tenant compte des spécificités de chaque enfant.

- le service de **restauration** produit et remet en température les repas et les adapte aux besoins individuels des résidents.

- le service **maintenance/sécurité** prend en charge l'environnement des usagers (jardins, parc, voies d'accès et de circulation) ainsi que les petites réparations liées au quotidien nécessaires au bien-être des usagers et résidents.

DROIT DES USAGERS

Charte de la personne accueillie :



Cette charte de la personne accueillie est affichée dans tous les bâtiments, il est possible de demander le texte intégral aux professionnels.

- Principe de non-discrimination
- Principe de libre choix, de consentement éclairé et de participation
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté
- Droit à l'information : j'ai droit à une information claire et que je comprends
- Droit à la renonciation : je peux refuser, ou demander des changements à ma prise en charge (par écrit)
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à l'autonomie
- Droit à l'exercice des droits civiques
- Droit à la pratique religieuse
- Droit à la dignité et à l'intimité
- Droit à l'expression et à la participation

En cas de réclamation, de non-respect de leurs droits,

les familles ainsi que les résidents peuvent contacter la direction de l'établissement ou faire appel aux personnes qualifiées pour aider à faire valoir les droits des usages des établissements et services sociaux et médico-sociaux. (la liste est disponible au secrétariat)

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

Le mieux, c'est
d'en parler !



www.allo119.gouv.fr

Votre enfant a des droits :



Avoir un projet



Jouer



Choisir



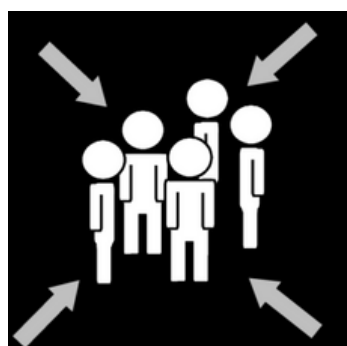
Parler



Dire non



Dire oui



Vivre ensemble



Avoir des copains



Rire ensemble



LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'admission, le règlement de fonctionnement ainsi que la Charte des personnes accueillies sont distribués.

Les règles principales :

- Je respecte les horaires de la vie quotidienne (repas, ateliers, classe, rendez-vous médical, psychologue...) Conformément au règlement de fonctionnement.
- Je respecte les autres personnes accueillies.
- Je respecte le personnel.
- J'ai une tenue vestimentaire et une hygiène corporelle correcte.
- Je respecte les lieux et le matériel.
- Je respecte les règles de sécurité.
- Je suis majeur, je peux fumer dans les espaces fumeurs mis à ma disposition.
- Je ne bois pas d'alcool et je ne me drogue pas.
- Je ne dois pas taper ou être violent psychologiquement, ces actions peuvent entraîner des procédures administratives ou judiciaires.



ABSENCES DE LONGUE DURÉE

Toute absence de longue durée devra être signalée le plus rapidement possible.

L'établissement pourra ainsi faciliter l'accès à ses prestations à un autre enfant orienté par la MDPH.

QUAND JE SUIS EN COLÈRE



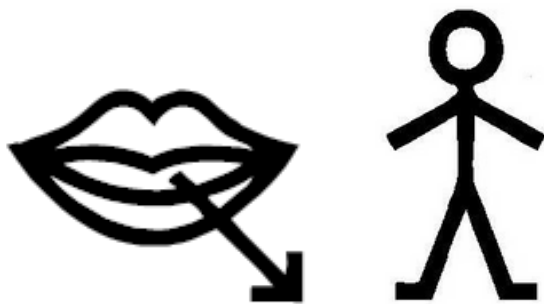
Je peux :



être seul



me calmer dans la
salle de repos



parler à quelqu'un



demander de l'aide



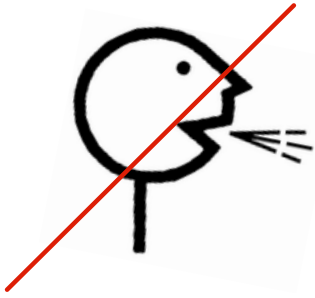
crier au fond du
jardin



QUAND JE SUIS EN COLÈRE



Il est interdit de :



cracher



crier dans la maison



faire mal



taper



pousser



pincer



se faire mal



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le CVS est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il a été défini par la loi du 02 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le CVS rend des avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement et/ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge

Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Qui participe ?

Le CVS comprend :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge
- Des représentants des familles ou des représentants légaux
- Deux membres du conseil de l'UGECAM
- Deux représentants du personnel

Les membres du CVS sont élus pour une durée de 3 ans et se réunissent au minimum 3 fois par an.

Sur demande, nous vous transmettrons les coordonnées du président du CVS.

QUELQUES RÈGLES PRATIQUES

1. RENCONTRE PARENTS/PROFESSIONNELS

Sur rendez-vous, la famille et les proches peuvent échanger autour d'une rencontre avec les professionnels.

Il est demandé aux familles ou aux proches de téléphoner au préalable pour que la rencontre soit organisée.

2. LE TÉLÉPHONE

Les appels de l'entourage du résident sont possibles en dehors des temps d'activités et des temps forts de la vie quotidienne (repas, toilettes, soins...), sauf exception.

Un numéro d'appel direct est transmis à la famille lors de l'admission.

3. L'ARGENT DE POCHE

L'argent de poche des jeunes est remis à la responsable de service.

Une participation financière peut être demandée concernant des activités ou journées spécifiques.

4. L'ORGANISATION DE L'ANNÉE

L'IME est ouvert 210 jours par an, en fonction d'un calendrier établi par la Direction en lien avec le CVS.

5. LES ASSURANCES

L'établissement est assuré pour tous les sinistres, ainsi que pour la responsabilité civile des membres du personnel, pendant la durée de leur temps de travail.



Le traitement informatique et la protection des données

Le Directeur d'établissement définit les **moyens**, les **finalités** du traitement des données et est responsable de la protection des données.

Les informations recueillies dans votre dossier sont nécessaires pour l'élaboration et le suivi de votre projet personnalisé et votre suivi médical.

En application de l'Article 39 et suivant de la loi du 6 janvier 1978 modifié, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation des informations figurant dans le traitement informatisé de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer le droit d'accès à votre dossier et obtenir des informations vous concernant, vous devez en faire la demande par écrit (lettre avec A.R) auprès du Directeur de l'établissement. (Accès réservé aux majeurs ou aux détenteurs de l'autorité parentale).

Vous avez le droit de vous opposer à la collecte d'informations sauf s'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne accueillies.

Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment à la collecte de vos données.

Vous avez la possibilité d'émettre une plainte et/ou réclamation auprès du représentant légal de l'établissement du Domaine de Lapeyre et/ou au président du CVS conformément à la procédure en vigueur dans l'établissement.

La durée de conservation des données sont conformes à la réglementation en fonction de leur caractère (administratif ou médical).

INFORMATIONS PRATIQUES



1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Le Domaine de Lapeyre se trouve à la sortie de Layrac sur la N 21 en direction d'Auch, à 10 km d'Agen et à 7 km de la sortie de l'autoroute A 62).

2. COORDONNÉES

Domaine de Lapeyre
47390 LAYRAC
05 53 77 01 90

lapeyre.domaine.ug.aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

Responsable de service IME : Mme Papon
05 53 77 01 98
06 86 85 10 58

patricia.papon@ugecam.assurance-maladie.fr

3. HORAIRES D'ACCUEIL

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30 pour l'externat de l'IME.

Les accueils peuvent être modifiés ponctuellement en fonction des souhaits et/ou des besoins des proches, dans la limite des possibilités inhérentes au fonctionnement global de l'établissement.



GROUPE UGECAM AQUITAINE

Rue de la Tour de Gassies — 33523 BRUGES cedex

www.ugecamaq.fr

